



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES DECHETS

Systeme tarifaire applicable aux parcs à conteneurs - Informations générales -

Pourquoi une «carte client» ?

Les utilisateurs des parcs à conteneurs ayant déjà contribué aux coûts d'exploitation de ces installations par le paiement d'une taxe sur les déchets peuvent ainsi **bénéficier gratuitement de certains services** pour la remise de leurs déchets en quantités ménagères par rapport aux utilisateurs n'ayant pas participé aux coûts.

Comment bénéficier des services gratuits ?

J'ai payé une taxe sur les déchets auprès de ma commune.



J'ai droit de recevoir une «carte client» pour bénéficier de certains services gratuits réservés à ceux ayant payé une taxe sur les déchets.



Je n'ai pas payé de taxe sur les déchets auprès de ma commune.



Je peux recevoir une «carte client» par le paiement d'un montant forfaitaire correspondant à la part de la taxe sur les déchets réservée aux parcs à conteneurs.



Comment recevoir une «carte client» ?

J'ai payé une taxe sur les déchets.



Je demande une «carte client» en
- introduisant une demande et
- en indiquant mes coordonnées et le numéro code-barres de ma vignette.



+



Je suis client et bénéficie de **certaines services gratuits** proposés à la liste des tarifs.

Je n'ai pas payé de taxe sur les déchets.



Je participe aux frais en payant un montant forfaitaire.



Je demande une carte client en indiquant mes coordonnées.



De quels services s'agit-il ?

Je suis "client".



J'ai droit à la remise gratuite de certaines quantités de déchets de bois, de matières plastiques resp. expansées et de déchets verts.

J'ai droit à la mise à disposition gratuite d'un certain nombre de bennes près de mon véhicule.



Je peux consulter toutes mes livraisons aux installations du SIDE C sur www.sidec-online.lu



Système tarifaire applicable aux parcs à conteneurs - Informations détaillées -

Les données statistiques, recueillies depuis la mise en place du système d'identification électronique, ont permis de constater que les coûts résultants des parcs à conteneurs devraient être partagés de manière plus équitable entre ses différents utilisateurs suivant le principe **«pollueur-payeur»**.

En effet, certains utilisateurs n'ont pas payé de taxe sur les déchets auprès de leur commune et n'ont de ce fait pas participé à l'ensemble des frais engendrés, ou bien ils se défont aux installations de déchets en quantités dépassant largement les quantités typiquement ménagères couvertes par la taxe sur les déchets.

Afin de faire participer tous les utilisateurs des parcs à conteneurs plus équitablement aux frais engendrés, il a été décidé par le comité syndical de **différencier** clairement les utilisateurs entre:

- ceux **ayant payé une taxe sur les déchets** et
- ceux **n'ayant pas payé de taxe**.

Ces aspects sont considérés à la réglementation tarifaire depuis le 1er janvier 2013.

Afin de discerner au sein des parcs à conteneurs **les utilisateurs ayant déjà contribué aux coûts** d'exploitation des installations, ceux-ci se verront remettre, sur demande, **une carte les identifiant comme «clients»**.

Pour se voir remettre une telle carte «client», le demandeur doit indiquer ses coordonnées, et prouver son paiement de la taxe sur les déchets auprès de sa commune **en indiquant les données uniques reprises sur la vignette SIDEC** à apposer annuellement sur le couvercle de sa poubelle.



En tant que «client», et ayant donc contribué aux coûts pour la mise à disposition et l'exploitation des parcs à conteneurs, **l'utilisateur des parcs à conteneurs jouit gratuitement de certains services**. La hauteur des services offerts gratuitement est déterminée en fonction du volume de sa poubelle, information résultant de l'indication des données de l'étiquette.

Tous **les autres utilisateurs** des parcs à conteneurs **ne pouvant prouver leur participation aux coûts** des installations par le biais d'une taxe sur les déchets payée auprès de leur commune, **sont à considérer comme «usagers»**.

Tout «usager» peut toutefois à tout moment **devenir également «client»** en s'affranchissant du **paiement d'un forfait contribuant aux coûts** des parcs. Les forfaits correspondent à la part de la taxe sur les déchets réservés aux parcs à conteneurs.

Concrètement, la carte «client» confère à son détenteur les avantages pécuniaires et matériels suivants:

- **l'acceptation gratuite** de certaines quantités de déchets de bois, de matières plastiques resp. expansées et de déchets verts.
- **la mise à disposition gratuite d'un certain nombre de bennes** près du véhicule et à enlever par chariot élévateur.
- **l'accès à une plateforme électronique** permettant la consultation de toutes les livraisons effectuées aux installations du SIDEC.

Tous les avantages accordés aux «clients» sont uniquement valables pour l'année en cours et ne sont donc pas reportables d'une année à l'autre. La validité des cartes, pour autant qu'une taxe sur les déchets a été payée annuellement, est fixée à 5 ans, durée après laquelle une nouvelle demande devra être réitérée.

Les « clients » étant desservis par une collecte **hebdomadaire** ...

... ont droit en fonction du volume de leur poubelle grise de	60	80	120	/	240	/	litres :
à une acceptation gratuite de déchets verts jusqu'à	180	240	360	/	720	/	kg par an
et à une acceptation gratuite de bois (traité ou non) jusqu'à	40	45	60	/	120	/	kg par an
et à une acceptation gratuite de matières plastiques resp. expansées jusqu'à	2	2	4	/	6	/	sachets à 1 m ³ par an
et à la mise à disposition gratuite de	2	2	4	/	6	/	bennes près de leur véhicule à enlever par chariot élévateur

Les « clients » étant desservis par une collecte **bimensuelle** ...

... ont droit en fonction du volume de leur poubelle grise de	60	80	120	140	240	360	litres :
à une acceptation gratuite de déchets verts jusqu'à	90	120	180	210	360	540	kg par an
et à une acceptation gratuite de bois (traité ou non) jusqu'à	20	23	30	35	60	90	kg par an
et à une acceptation gratuite de matières plastiques resp. expansées jusqu'à	1	1	2	2	3	5	sachets à 1 m ³ par an
et à la mise à disposition gratuite de	1	1	2	2	3	5	bennes près de leur véhicule à enlever par chariot élévateur

Une carte «client» peut également être demandée par tout autre intéressé. Moyennant le paiement d'un montant de 20,40 €, 27,20 €, 40,80 € ou bien de 81,60 € par an auprès du SIDEC, l'intéressé bénéficie des mêmes avantages pécuniaires et matériels que ceux auxquels ont droit les résidents d'une commune membre du SIDEC s'étant acquittés d'une taxe sur les déchets.

Nous attirons également votre attention sur ces informations ultérieures :

- Le remplacement d'une carte «client» revient à 3,00 €.
- Les opérations **inférieures à 1 €** ne sont **pas susceptibles d'un paiement**.